



Publié le 23/12/2024

ID : 031-213101876-20241218-2024_125-

EXTRAIT du REGISTRE

des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :

Mmes BEAUFORT, BRUN, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, ROUER, SIMÉON et STEMER

MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOBO a donné procuration à M. PILET

Mme CALVO a donné procuration à Mme GOSSELIN

Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LE PRIOL

Mme VALENTI a donné procuration à Mme BRUN

Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE

Mme VOISIN a donné procuration à Mme LACOSTE

M. BARBA a donné procuration à M. SÉVERAC

M. FRANCHINA a donné procuration à M. CANILLO

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BEAUFORT Magali

Thème : 8.1 - ENSEIGNEMENT

Objet : Frais de scolarisation pour les élèves ne résidant pas sur la commune – année scolaire 2024-2025

Séance du

18 décembre 2024

Acte n° 2024-125

Nombre de Conseillers :

en exercice :

33

présents :

25

procurations :

8

absents :

0

votants :

33

Date de la convocation :

11 décembre 2024

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que la mandature précédente avait acté, par délibération en date du 10 mars 2016, le principe de solliciter auprès des communes de résidence une participation aux charges de scolarisation des enfants ne résidant pas sur la commune, et ce à compter de septembre 2016.

Aussi, il propose de fixer le montant de ces frais pour l'année scolaire 2024-2025 selon le calcul suivant :

COUT MOYEN D'UN ÉLÈVE DE FONSORBES SUR 2023			
NOMBRE D'ÉLÈVES FIN SEPTEMBRE 2023 : 1 378			
CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE 2023		RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2023	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Muretain Agglo compétence ATSEM	459 952,35 €	Remboursement par le GFP	10 013,01 €
Charges à caractère général	454 686,08 €	Remboursement autres redevables	4 251,46 €
Charges de personnel	713 184,00 €	Produits divers de gestion courante	672,00 €
Autres charges de gestion courante	19 199,22 €	Remb. assurance du personnel	38 189,53 €
TOTAL	1 647 021,65 €	TOTAL	53 126,00 €
Coût complet pour 2023 : 1 593 895,65 €			
Soit un montant de charges pour 1 élève à : 1 156,67 €			

Une pondération sera appliquée en prenant en compte le potentiel fiscal de l'année précédente, à hauteur de 20 %, si la commune concernée a un potentiel inférieur à celui de la ville de Fonsorbes.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2024 - acte n° 2024-125 - page 2/2
Thème :	8.1 - ENSEIGNEMENT
Objet :	Frais de scolarisation pour les élèves ne résidant pas sur la commune - année scolaire 2024-2025

ARTICLE 1 : décide de fixer les frais de scolarisation à 1 156,67 € par élève pour les élèves ne résidant pas sur la commune, pour l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2024.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Téléréours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjointes sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

La Secrétaire de Séance
BEAUFORT Magali



délégation de
Madame La Maire
Le 1^{er} Adjoint
Philippe SEVERAC

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 23 DEC. 2024